



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 25

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, M. Thomas ARDUIN, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Christine BEAULIEU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Aurélie GHIGHI à Mme Mireille CORTE

Mme Pascale BISCAY à Mme Valérie MASSON CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-06-28

Nomenclature ACTES 4.1

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Le Conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service.

CONSIDERANT la présentation et l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial le 10 juin 2026.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
 Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 2026-06-28

Objet : Tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et :

- de créer :

Pôle Sécurité	Catégorie C	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Pôle Cadre de vie	Catégorie C	1 Agent de maîtrise principal
Pôle Enfance-Familles	Catégorie C	1 Agent de maîtrise principal
Pôle Cadre de vie	Catégorie C	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Pôle Vie Locale	Catégorie C	1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

- de supprimer tous les grades qui ne sont pas pourvus par le fait d'avancement de grade au sein des effectifs ou des départs à la retraite.

Pôle Enfance-Familles	Catégorie C	2 Adjoints technique principal 2 ^{ème} classe
-----------------------	-------------	---

Les effectifs seront donc de 106 titulaires à temps complet et de 6 titulaires à temps non complet (2 agents ont une double carrière) soit 114 agents titulaires contre 110 en 2025.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce tableau et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2026

Statut	FILIÈRE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	Poste		
						TC		
contractuel	Directeur de cabinet	A			35h	1	1	
	Total A					1	1	
Total Directeur de cabinet						1	1	
Total contractuel fonctionnaire	Administrative	A	Attaché				1	
		Emploi de direction			DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES			6
		Total A					1	7
		B	Rédacteur		REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	35h	1	1
					REDACTEUR	35h	5	5
		Total B					6	6
		C	Adjoint administratif territorial		ADJOINT ADMINISTRATIF	35h	4	4
					ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe	20h		
						35h	8	8
					ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	35h	9	9
	Total C					21	21	
	Total Administrative						34	34
	MS - médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux		Infirmier en soins généraux de classe normale	35h	1	1
		Total A					1	1
		B	Auxiliaire de puériculture		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	35h		4
				AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEUR	35h			
Total B						4	4	
Total MS - médico-sociale						5	5	
MS - sociale	A	Educateur de jeunes enfants		EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de CI Except	35h	1	1	
	Total A					1	1	
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles		ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe	35h	1	1	
				ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h	5	5	
	Total C					6	6	
Total MS - sociale						7	7	
Police municipale	B	Chef de service de PM		CHEF DE SERVICE PM	35h	1	1	
	Total B					1	1	
	C	Agent de police municipale		BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		6	6	
				GARDIEN-BRIGADIER	35h	3	3	
				GARDE-CHAMPETRE	35h	1	1	
Total Police municipale		Total C				10	10	
Total Police municipale						11	11	
Technique	B	Technicien		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	35h	1	1	
				TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	35h	1	1	
	Total B					2	2	
	C	Adjoint technique territorial		ADJOINT TECHNIQUE	20h			
					28h			
					30h			